



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

DEC-HC-2025-05

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

Remplacement de Madame Jacqueline COTE - membre de la société civile.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres n° 2020-65 du 23 Juillet 2020 fixant à « 14 » le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres n°2020-66 du 23 Juillet 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S.;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Grand Langres n°2020-01 du 24 août 2020 portant nomination des représentants de la société civile au Conseil d'Administration du C.I.A.S. ;

Considérant la démission par courrier en date du 28 février 2025 de Madame Jacqueline COTE représentant l'association LANGRES ACCUEIL SOLIDARITE (association oeuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la collectivité) de son mandat d'administrateur, eu égard à la dissolution de cette association,

Considérant que, conformément aux règles applicables en matière de remplacement d'un administrateur nommé, l'association des FOYERS RURAUX de Haute-Marne (association oeuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la collectivité) a proposé par courrier du 20 mars 2025 la candidature de Mme Capucine BALCAEN pour pourvoir à ce remplacement.

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes du Grand Langres de désigner les personnes non-membres du Conseil Communautaire devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

ARRETE

Article 1^{er} : La personne désignée ci-après est nommée membre du Conseil d'Administration du CIAS en remplacement de Mme Jacqueline COTE, démissionnaire :

- Mme Capucine BALCAEN en tant que représentante des FOYERS RURAUX de Haute-Marne.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 3 : Notification de cet arrêté est faite à Mme Capucine BALCAEN.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de présent Arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 27 mars 2025

Le Président,
Jacky MAUGRAS

Notifié le :



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.03.28 06:52:48 +0100
Ref:8444153-12676106-1-D
Signature numérique
le Président